

[Text]

To the bank, few issues are more important to telecommunications as federal jurisdiction for the CRTC. We are greatly reassured to see that it was included in this bill. Federal jurisdiction will help to unify and cement the various fragments of Canadian telecommunications and the disparate and occasionally contradictory provincial regulations. Thankfully, with federal jurisdiction, such inconsistencies will be removed. That in and of itself will take a large step toward modernizing Canada's telecommunications industry structure and making it more internationally competitive. The bank could not be more supportive of the initiative to introduce federal jurisdiction.

Power of forbearance is another provision which the bank supports entirely. Forbearance will allow the commission to ease regulating those markets which are sufficiently competitive. Forbearance will also provide a method of transition toward greater competition and reliance on market forces and individual telecommunications markets, with the advantages of efficient market regulation and reduced regulation that comes along with competition.

The bank believes there should be no regulation where it is not necessary, in other words, where market forces are strong enough to ensure fair and competitive business practices. In those markets with a dominant carrier, we would expect to see continued regulation.

Enlarging the power of forbearance so that the commission can employ forbearance at its own discretion will also ease the burden on the regulator. Although, thanks to federal jurisdiction, the CRTC will regulate more telecos, the range of markets that it must regulate may well narrow.

On all the points which I have just addressed, the bank is strongly supportive of the government's intent with this bill. One area of concern is with the commitment to competition within the policy statements; however, in that instance we believe the wording needs only to be strengthened to more completely represent the government's faith in competitive market forces and open competition.

However, there is a major area of this bill that does give us considerable pause. That area is the possible extension of political influence into the regulatory arena. By political influence, I mean the licensing provision which gives the Minister of Communications the final say in who will or who will not receive telecommunication licences. The involvement of

[Traduction]

Pour la banque, peu de questions sont plus importantes pour les télécommunications que la juridiction du gouvernement fédéral sur le CRTC. Nous sommes contents de voir que cet aspect fait partie du projet de loi. Cette juridiction fédérale va permettre d'unir et de regrouper les divers segments de l'industrie canadienne des télécommunications de même que toute la panoplie des règlements provinciaux parfois contradictoires. Heureusement, cette juridiction fédérale va éliminer ces lacunes. En soi, ce sera un grand pas vers la modernisation de la structure de l'industrie des télécommunications du Canada qui deviendra alors plus compétitive au niveau mondial. La banque ne pourrait pas être plus favorable à l'introduction de cette juridiction fédérale.

Le pouvoir d'empêcher de réglementer est une autre disposition que la banque appuie totalement. Le non-exercice de certains pouvoirs et fonctions permettra au Conseil d'appliquer des règlements moins stricts sur les marchés qui sont suffisamment concurrentiels. Ce non-exercice fournira aussi une méthode de transition en vue d'atteindre une concurrence plus grande et permettra de s'en remettre aux forces du marché et à des marchés de télécommunications particuliers, avec les avantages d'une réglementation efficiente des marchés et d'une réglementation réduite qui accompagne la concurrence.

La Banque croit qu'il ne devrait pas y avoir de réglementation où cela n'est pas nécessaire; en d'autres mots, quand les forces du marché suffisent à assurer des pratiques commerciales justes et concurrentielles. Sur les marchés où il y a une entreprise dominante, nous nous attendrions à voir le maintien de la réglementation.

Le fait d'accroître la possibilité de ne pas exercer certains pouvoirs et fonctions afin que le Conseil puisse employer ce moyen à sa discrétion soulagera aussi le fardeau de l'organisme de réglementation. Bien que, à cause de la juridiction fédérale, le CRTC réglementera plus de sociétés de télécommunications, il est fort possible que la gamme de marchés que le Conseil doit réglementer diminue.

Sur tous les points que je viens d'aborder, la Banque appuie fortement l'intention qu'a le gouvernement avec ce projet de loi. Un domaine qui nous inquiète est celui de l'engagement à la concurrence dans la déclaration de principe; cependant, dans ce cas, nous croyons qu'il suffirait de renforcer le libellé pour qu'il corresponde mieux à la confiance qu'a le gouvernement dans les forces concurrentielles du marché et dans la libre concurrence.

Toutefois, il y a une partie importante de ce projet de loi qui nous donne beaucoup à réfléchir. Cette partie est celle qui traite de l'extension possible de l'influence politique dans le domaine de la réglementation. Par influence politique, je veux dire les dispositions d'attribution de licences qui donnent au ministre des Communications le dernier mot relativement à